

Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

Répertoire
de la
pratique
du
Conseil de sécurité

Supplément 1969-1971



NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add.6

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente: F.76.VII.1

Prix: 14 dollars des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction générale	ix
Notes explicatives	x
Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	
NOTE LIMINAIRE	3
PREMIÈRE PARTIE. — RÉUNIONS (ARTICLES 1 ^{er} À 5)	
Note	3
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 1 ^{er} à 5	3
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 1 ^{er} à 5	3
DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ARTICLES 13 À 17)	
Note	5
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 13 à 17	5
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 13 à 17	5
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSIDENT (ARTICLES 18 À 20)	
Note	6
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20	6
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 18 à 20	6
QUATRIÈME PARTIE. — SECRÉTARIAT (ARTICLES 21 À 26)	
Note	8
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26	9
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26	9
CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ARTICLES 27 À 36)	
Note	10
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36	11
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36	11
**SIXIÈME PARTIE. — VOTE (ARTICLE 40)	17
SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ARTICLES 41 À 47)	
Note	17
1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 41 à 47	17
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 41 à 47	18
HUITIÈME PARTIE. — PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ARTICLES 48 À 57)	
Note	18
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 48 à 57	18
**2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 48 à 57	18
**NEUVIÈME PARTIE. — ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	18
Chapitre II. — Ordre du jour	
NOTE LIMINAIRE	21
**PREMIÈRE PARTIE. — DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 À 12	21
DEUXIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	
Note	21
**A. Article 6 : distribution de communications par le Secrétaire général	21
B. Article 7 : établissement de l'ordre du jour provisoire	21
**C. Article 8 : communication de l'ordre du jour provisoire	22
D. Article 12 : communication de l'ordre du jour provisoire des réunions périodiques	22
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)	
Note	22
**A. Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour	23
**1. Votes sur des points déterminés de l'ordre du jour provisoire	23
**2. Votes sur des propositions tendant à fixer ou à modifier l'ordre des questions	23
**3. Votes sur l'adoption de l'ensemble de l'ordre du jour	23
**B. Débats concernant :	
**1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour ..	23
**2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour	23
C. Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour	23
1. Ordre de la discussion des points de l'ordre du jour	23
2. Portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion ..	24

	Pages
3. Libellé des points de l'ordre du jour	24
**4. Ajournement de l'examen des points de l'ordre du jour	24
**5. Priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour	24
QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI (ARTICLES 10 ET 11)	
Note	24
**A. Article 10	25
B. Article 11	25
1. Maintien ou suppression de questions énumérées dans les exposés succincts du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi	25
**2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien ou la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour	27
Chapitre III. — Participation aux délibérations du Conseil de sécurité	
NOTE LIMINAIRE	31
PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS DANS LESQUELLES DES INVITATIONS À PARTICIPER AUX DÉBATS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES	
Note	31
**A. Cas de personnes invitées à titre individuel	32
B. Cas de représentants d'organes ou d'organes subsidiaires de l'ONU	32
C. Cas d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies	32
1. Lorsque l'Etat Membre a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur :	
a) Une question conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte	32
b) Dans le cas d'Etats Membres de l'ONU en tant que représentants d'organisations internationales autres que l'Organisation des Nations Unies	34
**c) Une question qui n'est ni un différend ni une situation	34
2. Lorsque les intérêts d'un Etat Membre ont été considérés comme étant spécifiquement en cause	34
a) Invitations à participer aux discussions sans droit de vote	34
**b) Invitation à présenter des exposés écrits	38
**3. Invitations refusées	38
D. Cas d'Etats non membres et autres invitations	38
**1. Invitations prévues à l'Article 32 de la Charte	38
2. Invitations prévues à l'article 39 du règlement intérieur provisoire	38
**3. Invitations non prévues à l'Article 32 de la Charte ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire	40
**4. Invitations refusées	40
**DEUXIÈME PARTIE. — ETUDE DES TERMES ET DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA CHARTE	40
TROISIÈME PARTIE. — PROCÉDURE AYANT TRAIT À LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS INVITÉS	
Note	40
**A. Phase des débats durant laquelle les Etats Membres invités peuvent être entendus	41
**B. Durée de la participation	41
C. Limitations de procédure	41
1. Ordre dans lequel les représentants sont invités à prendre la parole	41
**2. Dépôt de motions d'ordre par des représentants invités	41
3. Dépôt de propositions ou projets de résolution par des représentants invités	41
D. Limitations touchant les questions que les représentants invités peuvent discuter	42
1. Adoption de l'ordre du jour	42
2. Envoi d'invitations	42
**3. Renvoi à une date ultérieure de l'étude d'une question	42
**4. Autres questions	42
**E. Conséquences de l'envoi d'invitations	42
Chapitre IV. — Vote	
NOTE LIMINAIRE	45
PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS	
A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure	45
**1. Inscription d'une question à l'ordre du jour	45
**2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour	45
**3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour	45
**4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	45
**5. Décisions du Président du Conseil de sécurité	45
**6. Suspension d'une séance	45
**7. Ajournement d'une séance	45

	<i>Pages</i>
**8. Invitation à participer aux débats	45
9. Conduite des débats	45
**10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale	45
B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure	45
1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	46
**2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité	46
**a) Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies ..	46
**b) Nomination du Secrétaire général	46
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE	46
**A. Débats du Conseil de sécurité dans les cas de vote sur la « Question préliminaire »	46
**B. Débats concernant les procédures relatives au vote sur la « Question préliminaire »	46
**1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure.....	46
**2. Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure	46
**3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure	46
TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE	
**A. Abstention obligatoire	46
**1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27.....	46
**2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27.....	46
B. Absence volontaire eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27	46
1. Quelques cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite au paragraphe 3 de l'Article 27	46
**2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27	49
C. Absence ou non-participation de membres permanents eu égard au paragraphe 3 de l'Article 27	49
1. Quelques cas où des membres permanents ont été absents ou n'ont pas participé au vote	49
Chapitre V. — Organes subsidiaires créés par des résolutions du Conseil de sécurité ou en application de celles-ci	
NOTE LIMINAIRE	53
PREMIÈRE PARTIE. — CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A CRÉÉ DES ORGANES SUBSIDIAIRES OU DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'EN CRÉER	
Note	53
A. Organes subsidiaires appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux	54
1. Organes subsidiaires créés	54
2. Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés	57
B. Organes subsidiaires non appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux	58
1. Organes subsidiaires créés	58
**2. Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés	59
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS AUX PROCÉDURES CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES	59
Chapitre VI. — Relations avec les autres organes de l'ONU	
NOTE LIMINAIRE	63
PREMIÈRE PARTIE. — RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	63
A. Pratique et méthodes ayant trait à l'Article 12 de la Charte	64
**B. Pratique et méthodes ayant trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale	64
C. Renvoi à l'Assemblée générale en vertu de la résolution 377 A (V) d'une question examinée par le Conseil de sécurité	64
D. Pratique et méthodes ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	65

	Pages
1. Nomination du secrétaire général	65
**2. Conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice	66
3. Conditions dans lesquelles des Etats non membres de l'ONU mais parties au Statut de la Cour internationale de Justice peuvent participer à l'amendement du Statut	66
**4. Conditions auxquelles un Etat non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice	67
E. Pratique et méthodes ayant trait à l'élection de membres de la Cour internationale de Justice	67
F. Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale	67
G. Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale sous forme de résolutions	70
H. Rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	71
**DEUXIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	71
TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE	
**A. Procédure suivie en vertu du paragraphe 3 de l'Article 83 pour l'application des Articles 87 et 88 de la Charte aux zones stratégiques sous tutelle	71
B. Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le Conseil de tutelle	71
**QUATRIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	72
**CINQUIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR	77

Chapitre VII. — Pratiques relatives aux recommandations faites à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres

NOTE LIMINAIRE	81
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1969-1971) ET DES MESURES PRISES À CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	81
A. Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité	81
B. Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité	81
C. Discussion de la question au Conseil de 1969 à 1971	81
D. Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1969	81
E. Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1969 et le 31 décembre 1971	82
F. Votes au Conseil de sécurité (1969-1971) sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies	82
G. Votes à l'Assemblée générale (1969-1971) sur les projets de résolution concernant des recommandations du Conseil de sécurité pour admission à l'Organisation des Nations Unies	82
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	83
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	83
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note	83
A. Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale	
1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	83
**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité	84
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité	84
**4. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité	84
**B. Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour nouvel examen	84
CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	85
A. Examen des demandes d'admission	
1. Ordre d'examen des demandes d'admission	85
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité	85
**B. Votes sur les demandes d'admission	85
**SIXIÈME PARTIE. — RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	85

Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales		<i>Pages</i>
NOTE LIMINAIRE		89
PREMIÈRE PARTIE. — TABLE ANALYTIQUE DES MESURES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ		
Note		89
DEUXIÈME PARTIE		
La situation en Namibie		94
La situation au Moyen-Orient		102
Plainte du Gouvernement chypriote		113
La situation en Rhodésie du Sud		118
Plainte de la Zambie		128
Situation en Irlande du Nord		131
Plainte du Sénégal		132
Plainte de la Guinée		137
La question de Bahreïn		142
Question du conflit racial en Afrique du Sud		143
Examen de la situation internationale		145
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï		146
Question relative aux îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb		156
 Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs		
Note		161
 Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte		
NOTE LIMINAIRE		165
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE		
Note		165
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE		
Note		167
TROISIÈME PARTIE. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE		
Note		171
Tableau récapitulatif des questions soumises au Conseil de sécurité en 1969, 1970 et 1971		173
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL		
Note		181
 Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte		
NOTE LIMINAIRE		185
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 39 ET 40 DE LA CHARTE		
Note		186
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE		
Note		189
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 À 47 DE LA CHARTE		
Note		193
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 À 51 DE LA CHARTE		
Note		194
CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VII EN GÉNÉRAL		
Note		195
 Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte		
NOTE LIMINAIRE		199
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE PREMIER DE LA CHARTE		
Note		199
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE		
A. Paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte		
Note		199
B. Paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte		
Note		213
C. Paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte		
Note		213
D. Paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte		
Note		213

	<i>Pages</i>
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA CHARTE	
Note	215
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE	
Note	215
CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VIII DE LA CHARTE	
Note	216
**SIXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XII DE LA CHARTE	217
**SEPTIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVI DE LA CHARTE.....	217
**HUITIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVII DE LA CHARTE	217
Index	219

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent volume constitue le sixième *Supplément* au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité de la 1463^e séance, tenue le 24 janvier 1969, à la 1623^e séance, tenue le 31 décembre 1971. Des volumes supplémentaires portant sur les séances ultérieures seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de trouver la pratique que, pour telle ou telle question, le Conseil de sécurité a suivie pendant toute la période sur laquelle portent les sept volumes, on a, en général, conservé, dans le présent *Supplément*, les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques (**).

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce *Supplément* sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du *Répertoire*. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le *Répertoire* expose les faits et, en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil de sécurité, seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour fournir des renseignements ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, « maître de sa procédure ». Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles les renseignements sont présentés, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme « décision » pour indiquer non seulement les « décisions » qui sont mentionnées expressément dans les articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'agencement et la présentation des renseignements, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du *Répertoire*. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent *Supplément*.

NOTES EXPLICATIVES

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels des séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante :

1614^e séance, par. 49.

2. Les documents du Conseil de sécurité sont désignés par leur numéro dans la série S... Lorsque le document multicopié a été imprimé comme supplément aux documents officiels, le fait est mentionné.

Exemple :

S/1029, *Doc. off.*, 26^e année, *Suppl. de juill.-sept. 1971*, p. 62.

Pour les documents qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès-verbaux officiels des séances, le numéro de la séance et le paragraphe ou la page sont indiqués.

Exemple :

S/8603, 1428^e séance, par. 34.

Lorsque la seule référence indiquée est la référence S..., c'est que ce texte n'est paru que sous forme multicopiée.

3. Les résolutions du Conseil de sécurité, publiées dans les volumes annuels des *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*, sont mentionnées selon le système adopté en 1964. Elles sont désignées par un numéro, suivi entre parenthèses de l'année de leur adoption.

Exemple :

Résolution 249 (1968).

4. Les renvois aux documents officiels de l'Assemblée générale et à leurs suppléments sont indiqués de la façon suivante :

Doc. off. de l'Assemblée générale, 24^e session. S. plén., 1863^e séance, par. 3;

Doc. off. de l'Assemblée générale, 26^e session, Suppl. n^o 6 (A/8006), p. 5.

Dans le cas de résolutions de l'Assemblée générale :

Résolution 2520 (XXIV).

5. A l'intérieur d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante :

Voir chap. XI, cas n^o 3.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit :

Voir cas n^o 5.

6. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque (*).

7. Le premier volume du *Répertoire* porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*. Le présent volume porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1969-1971*.

8. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

9. On trouvera ci-après une liste des titres abrégés et officiels des questions inscrites à son ordre du jour que le Conseil de sécurité a examinées au cours de la période 1969-1971. Les titres abrégés ont été établis exclusivement aux fins du *Répertoire*, de manière à préciser, à l'intention du lecteur, la teneur de la question examinée. Ils n'ont donc pas un caractère officiel.

Titre abrégé

Question de l'inclusion de l'espagnol et du russe parmi les langues de travail du Conseil de sécurité

La situation en Namibie

Titre officiel

Lettre, en date du 9 janvier 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant le texte de la résolution 2479 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1968 (S/8962)

Note verbale, en date du 16 janvier 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par la mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8967) et note verbale, en date du 16 janvier 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8968)

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 14 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9090 et Add.1, 2 et 3)

La situation en Namibie :

Lettre du 24 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9359)

Titre abrégé

Titre officiel

La situation en Namibie (suite)

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Congo (République populaire du), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1, 2 et 3)

La situation en Namibie :

a) Rapport du Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité (S/9863 et Add.1)

b) Lettre, en date du 23 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Burundi, de la Finlande, du Népal, de la Sierra Leone et de la Zambie (S/9886)

La situation en Namibie :

a) Lettre, en date du 17 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Souaziland, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/10326)

b) Rapport du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie (S/10330)

La situation au Moyen-Orient

1. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 26 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9113)

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 27 mars 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S 9114)

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284)

La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9385)

La situation au Moyen-Orient :

b) Lettre, en date du 12 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9387)

Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2)

La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban (S/9794)

b) Lettre, en date du 12 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/9795)

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 5 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban (S/9925)

La situation au Moyen-Orient :

a) Lettre, en date du 13 septembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10313)

b) Rapports du Secrétaire général (S/8052, S/8146, S/9149 et Add.1, S/9537, S/10124 et Add.1 et 2).

Plainte du Gouvernement chypriote

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/9233)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/9521 et Corr.1)

Titre abrégé	Titre officiel
Plainte du Gouvernement chypriote (suite)	<p>Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/9814 et Corr.1 et 2)</p> <p>Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/10005 et Corr.1)</p> <p>Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/10199 et Corr.1)</p> <p>Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/10401)</p>
La situation en Rhodésie du Sud	<p><i>Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :</i></p> <p>Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2)</p> <p>Rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252 et Add.1)</p> <p><i>Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :</i></p> <p>a) Lettre, en date du 3 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/9675)</p> <p>b) Lettre, en date du 6 mars 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), du Congo (République populaire du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/9682/Rev.1)</p> <p><i>Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :</i></p> <p>a) Lettre, en date du 6 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie (S/9975/Rev.1)</p> <p>b) Troisième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/9844 et Add.1 à 3)</p> <p><i>Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :</i></p> <p>a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396)</p> <p>b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10299 et Add.1 et 2)</p> <p>c) Rapport intérimaire du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10408)</p>
Plainte de la Zambie	<p><i>Plainte de la Zambie :</i></p> <p>Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)</p> <p><i>Plainte de la Zambie :</i></p> <p>Lettre, en date du 6 octobre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/10352)</p>
La situation en Irlande du Nord	<p><i>La situation en Irlande du Nord :</i></p> <p>Lettre, en date du 17 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande (S/9394)</p>
Question de la catégorie de « membres associés »	<p>Lettre, en date du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique (S/9397)</p>
Examen du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	<p>Examen du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale</p>
Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice	<p><i>Cour internationale de Justice :</i></p> <p>Lettre, en date du 23 septembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/9462)</p>
Election de membres de la Cour internationale de Justice	<p>Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/9353, S/9354 et Add.1/Rev.1 et Add.2 à 4, S/9391)</p>

Titre abrégé

Titre officiel

Plaintes du Sénégal

Plaintes du Sénégal :

- a) Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513)
- b) Lettre, en date du 8 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9541)

Plaintes du Sénégal :

Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/10251)

Plaintes du Sénégal :

Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité créée conformément à la résolution 294 (1971) [S/10308]

Plainte de la Guinée

Plainte de la Guinée :

Lettre, en date du 4 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Guinée (S/9528)

Plainte de la Guinée :

- a) Lettre, en date du 22 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9987)
- b) Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 289 (1970) [S/10009 et Add.1]

Plainte de la Guinée :

Lettre, en date du 3 août 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée (S/10280)

Plainte de la Guinée :

Mission spéciale en République de Guinée en application du paragraphe 2 de la résolution 295 (1971)

Plainte de la Guinée :

Rapport de la mission spéciale du Conseil de sécurité en République de Guinée constituée en vertu de la résolution 295 (1971) [S/10309/Rev.1]

La question de Bahreïn

La question de Bahreïn :

- a) Lettre, en date du 4 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Iran (S/9779)
- b) Lettre, en date du 5 mai 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/9783)
- c) Note du Secrétaire général (S/9772)

Question des réunions périodiques du Conseil de sécurité

Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte :

Lettre, en date du 5 juin 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Finlande (S/9824)

Question du conflit racial en Afrique du Sud

Question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)

La situation créée par les détournements d'aéronefs

La situation créée par le nombre croissant d'incidents impliquant le détournement en vol d'aéronefs commerciaux :

- a) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9931)
- b) Lettre, en date du 9 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9932)

Admission de nouveaux Membres

Admission de nouveaux Membres :

Lettre, en date du 10 octobre 1970, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Fidji (S/9957)

Admission de nouveaux Membres :

- a) Lettre, en date du 10 décembre 1970, adressée au Secrétaire général par le Roi du Bhoutan (S/10050)
- b) Rapport du Comité du Conseil de sécurité pour l'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Bhoutan à l'Organisation des Nations Unies (S/10109)

<i>Titre abrégé</i>	<i>Titre officiel</i>
Admission de nouveaux Membres (suite)	<p><i>Admission de nouveaux Membres :</i></p> <p>a) Lettre, en date du 24 mai 1971, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman (S/10216)</p> <p>b) Lettre, en date du 15 août 1971, adressée au Secrétaire général par l'Emir de l'Etat de Bahreïn (S/10291)</p> <p><i>Admission de nouveaux Membres :</i></p> <p>Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant les demandes d'admission de l'Oman et du Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies (S/10294)</p> <p><i>Admission de nouveaux Membres :</i></p> <p>Lettre, en date du 4 septembre 1971, adressée au Secrétaire général par l'Emir de Qatar (S/10306)</p> <p><i>Admission de nouveaux Membres :</i></p> <p>Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Qatar à l'Organisation des Nations Unies (S/10318)</p> <p><i>Admission de nouveaux Membres :</i></p> <p>a) Lettre, en date du 2 décembre 1971, adressée au Secrétaire général par le Président des Emirats arabes unis (S/10420)</p> <p>b) Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission des Emirats arabes unis à l'Organisation des Nations Unies (S/10430)</p>
Examen de la situation internationale	<p><i>Première réunion périodique du Conseil de sécurité :</i></p> <p>Examen de la situation internationale</p>
La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï	<p><i>La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï :</i></p> <p>a) Lettre, en date du 4 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Somalie (S/10411)</p> <p>b) Rapport du Secrétaire général (S/10410 et Add.1)</p> <p>c) Rapport du Secrétaire général sur la situation le long de la ligne du cessez-le-feu au Cachemire (S/10412 et Add.1)</p> <p>Lettre, en date du 12 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10444)</p>
Question relative aux îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tumb et de la Petite-Tumb	<p>Lettre, en date du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409)</p>
Nomination du Secrétaire général	<i>Nomination du Secrétaire général</i>